



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 106/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N° 11 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N° 11 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 69/2013 du conseil communautaire du 23 septembre 2013, relative à la convention de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération le soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat,

Considérant la nécessité de conclure un avenant financier n° 11 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) relatif à la participation financière de Laval Agglomération pour l'année 2023,

Considérant le projet de l'avenant n° 11 à la convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant financier n° 11 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont approuvés.

Article 2

Le bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023 une subvention de 15 250 €.

Article 3

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-106-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23